

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Vente de muguet sur la voie publique
à l'occasion du 1^{er} Mai

N° A-2023-04-24-14

Le Maire de la Commune de LESPIGNAN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le code du commerce, et notamment ses articles L310-2 et L442-8,

Vu le code pénal, et notamment son article R 644-3,

Vu la loi 96-603 du 05 juillet 1996

Vu le décret 60-202 du 19 février 1960 tendant à réprimer la vente dite « à la sauvette »,

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le jour du 1^{er} mai,

Considérant toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être pratiquée dans la commune de LESPIGNAN.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente du muguet sauvage sur la voie publique est autorisée chaque année pour la seule journée du 1^{er} Mai.

ARTICLE 2 : Cette vente ne peut se faire en grande quantité avec installation de tables et de chaises et utilisation d'un véhicule, quel qu'il soit, pour la pratique de cette vente.

ARTICLE 3 : Cette autorisation exceptionnelle est limitée à la vente de muguet sauvage, sans racine, sans vannerie, poterie et cellophane, et sans adjonction d'aucune fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 : Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 40 mètres des boutiques de fleuristes et des étals des commerçants fleuristes des marchés.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux établissant une contravention de police de 4^{ème} classe, qui seront transmis aux tribunaux compétents. Leur constat peut entraîner la saisie et la confiscation des marchandises proposées à la vente ou entreposées à proximité immédiate du lieu de vente.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services la mairie de LESPIGNAN, M. le Chef de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie et de toute mesure utile de publicité.

Fait à LESPIGNAN, le 24 Avril 2023.

Le Maire,

Jean-François GUIBBERI

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du **25 AVR. 2023**
Le Maire :

